

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

BERTILLON

## **Les ménages irréguliers à Paris**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 23 (1882), p. 16-19

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1882\\_\\_23\\_\\_16\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1882__23__16_0)

© Société de statistique de Paris, 1882, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

#### IV.

##### LES MÉNAGES IRRÉGULIERS A PARIS.

C'est aujourd'hui même, mercredi 21 décembre, que s'achève le dénombrement de la population. Nos lecteurs sont sans doute au courant des obstacles qui ont entravé cette opération à Paris; les journaux de tous les partis l'ont généralement attaquée avec passion, mais ce qui a paru surtout devoir en compromettre le succès, c'est la part de collaboration que pour la première fois l'administration a laissée à la population elle-même; or, bien qu'on se soit efforcé de ne poser que des questions déjà présentées dans les dénombrements antérieurs, il en est une (*Êtes-vous marié?*) qui a suffi pour éveiller les plus grandes susceptibilités.

C'est qu'à Paris il y a un grand nombre de ménages irréguliers, et l'on s'est peu soucié, bien qu'on ait jugé à propos de combattre ces sentiments de défiance en autorisant les recensés à renfermer leurs bulletins dans des enveloppes cachetées, de faire connaître cette situation plus ou moins anormale.

Notre collègue, M. le D<sup>r</sup> Bertillon, a voulu savoir combien il y a à Paris de ces ménages irréguliers, et il a consigné le résultat de ses recherches dans l'article suivant, que nous empruntons au dernier numéro paru des *Annales de Démographie internationale* (n° 19, septembre 1881).

T. L.

On peut dire qu'il existe en fait à Paris deux degrés d'associations de sexes :

Celui qui est contracté publiquement, sous l'œil de la loi, et indissoluble dans notre pays et en notre temps ;

Et un second degré, qu'on peut appeler association libre, sorte de *concubinat* régulier qui s'est spontanément constitué pour échapper aux formalités, aux exigences, et aussi aux conséquences de l'association légale. Malheureusement ces associations libres, toutes fréquentes qu'elles soient à Paris, échappent absolument à nos enquêtes statistiques. Cependant, la démographie peut, je pense, donner une idée de leur importance en remarquant que sur 100 naissances vivantes il y en a actuellement 25.45, ou plus du quart, qui ont lieu hors mariage et que près des 4/5 (79,5 pour 100) des accouchements qui les produisent ont lieu au domicile même de la mère ; or, à Paris, les maternités, toujours ouvertes aux femmes à terme, offrent aux filles-mères de telles facilités, qu'on peut supposer que celles qui n'en profitent pas ont généralement un domicile régulier ; mais, ce qui est bien plus significatif, c'est que plus du quart des naissances hors mariage sont reconnues par le père, et sans doute on en compterait bien davantage si l'on y ajoutait celles d'entre ces naissances qui, légitimées plus tard par mariage, n'avaient pas été d'abord reconnues par le père, voulant faire mieux que cela. En 1880, il y a eu 2,890 de ces légitimations, mais on n'a pas relevé combien parmi elles avaient déjà été l'objet d'une reconnaissance.

*Essai d'évaluation touchant le nombre minimum des ménages concubins  
pouvant exister à Paris.*

Prenons cette année même pour exemple (1880), car toutes se ressemblent assez pour qu'elle puisse servir d'exemple général.

En 1880 on a enregistré 56,052 naissances vivantes de mères domiciliées à Paris (et 1,023 de mères demeurant hors Paris), sur lesquelles il y avait 14,269 naissances illégitimes de mères domiciliées à Paris (soit 25,045 illégitimes sur 100 naissances générales).

Parmi elles, 2,705 ont été reconnues de suite au moment de la déclaration, et alors nécessairement par le père, soit 25.44 pour 100 naissances illégitimes ; de plus 927 ont été reconnues du père par acte postérieur ; soit, en somme 3,632, enfants illégitimes reconnus par leur père.

En outre 2,890 enfants naturels ont été légitimés par mariage, et sans doute plusieurs d'entre eux n'avaient pas été reconnus et devraient être ajoutés aux reconnus par le père ; mais en quel nombre ? Je ne saurais le dire. Le nombre de 3,632 enfants naturels reconnus par le père *est donc un minimum !*

Quoi qu'il en soit, il résulte de là qu'on peut hardiment supposer annuellement 4,000 naissances vivantes issues du concubinat régulier, car beaucoup de concubins, quoique élevant régulièrement leurs enfants, ne les reconnaissent pas, par excès de

zèle, pour éviter les duretés de la loi française actuelle envers les enfants illégitimes, puisque ceux-ci, lorsqu'ils sont reconnus, ne peuvent hériter que d'une minime fraction de la fortune de leurs parents.

Si donc, pour avoir une évaluation minimum, on supposait chaque année seulement 4,000 reconnaissances ou légitimations, si de plus (et contrairement à toute vraisemblance) on supposait ces ménages aussi féconds que les mariages, voici à quels résultats on arriverait :

Comme il y a annuellement environ dix fois plus de naissances légitimes, il faudrait en conclure qu'il y a un ménage concubin contre dix ménages mariés, et, comme il y avait à Paris en 1876 environ 825,000 époux et épouses, il y aurait 82,500 concubins.

Mais on jugera avec raison : d'une part, que le nombre des naissances issues du concubinat étant certainement au-dessus du nombre supposé (4,000) et, de l'autre, que la fécondité qu'on leur a supposée (égale à celle des gens mariés) étant certainement au-dessus de la réalité, ces deux circonstances concourent à faire présumer que le nombre ci-dessus de concubins est fort au-dessous du nombre vrai, sans qu'il soit possible de hasarder un chiffre quelconque.

Quoi qu'il en soit, l'existence d'un nombre si considérable de ménages irréguliers ne rend-il pas très-désirable que le législateur s'enquière des motifs qui ont constitué et qui entretiennent de telles associations, qui, étant inconnues de la loi, se trouvent dès lors placées hors la loi, position très-préjudiciable aux intérêts et à la dignité de la femme et des enfants? Il y aurait, à notre avis, grand profit pour tous à ce que le législateur pût comprendre ces associations sérieuses dans celles que reconnaît et protège la loi, soit en diminuant les exigences légales, soit même — à l'exemple des Romains et comme l'ont proposé certains penseurs (Proudhon, entre autres) — en instituant peut-être provisoirement pour ces ménages de fait une seconde catégorie d'association conjugale qui assurerait encore à la femme, aux enfants, certaines garanties.

#### *De la nuptialité parisienne.*

Il résulte des considérations que la proportion des mariages, c'est-à-dire que la nuptialité présentée par la population parisienne apte au mariage, ne donnera qu'une idée insuffisante de son goût pour les associations durables des deux sexes ou, en un mot, pour le ménage. Nous venons de voir, en effet, que le peuple de Paris lui a donné une autre forme, sans doute bien inférieure au mariage, mais cependant bien supérieure au célibat ou à la débauche, et qu'il n'est pas possible de supputer avec quelque sécurité le nombre de ces associations d'ordre inférieur; nous savons pourtant qu'elles sont très-nombreuses et nous paraissent s'élever au moins à plus d'un dixième de la population mariée.

Ces restrictions faites, nous constatons que sur 1,000 mariables hommes (célibataires au-dessus de 18 ans et veufs de tout âge) il s'en marie chaque année 61 en France et 57 à Paris, et, de même, que sur 1,000 femmes mariables, c'est-à-dire non mariées, filles ou veuves, ayant l'âge légal du mariage (plus de 15 ans), il s'en marie annuellement 47.85 en France et 47.4 à Paris. Cependant il y a une bien plus grande proportion de gens âgés en France, lesquels ne contractent qu'un très-petit nombre d'inutiles mariages; les rapports de nuptialité se trouvent en France

et à Paris inégalement altérés par leur immixtion avec les gens aptes à des mariages féconds.

Les seules personnes aptes à contracter un mariage fécond, un mariage utile, sont en effet comprises entre 15 et 50 ans, et les hommes compris entre 18 et 60 ou 65 ans. C'est pourquoi il y a lieu de considérer à part la seule population *utilement* mariable. On trouve alors que leur nuptialité est pour les hommes de 65 en France et de 62.4 à Paris, et pour les femmes de 66.3 en France et de 62 à Paris.

Ainsi, malgré l'apparence fallacieuse de la nuptialité *générale* (8 en France et 9 à 10 à Paris), il est certain que les gens aptes à l'association légale contractent moins de vrais mariages à Paris; mais si l'on pouvait ajouter à cette nuptialité officielle ces associations encore durables et sérieuses qui se passent de la consécration de la loi et dont nous venons de parler, je crois bien qu'on trouverait un nombre de ménages au moins égal à celui du reste de la France.

D<sup>r</sup> BERTILLON,

*Chef des travaux de la Statistique municipale de Paris.*

---